

Réf.: DRH/DPH
Luxembourg, le 19 novembre 2024

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
gestionnaire technique des adresses (m/f)
statut du fonctionnaire communal

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du **Service Topographie et géomatique, un gestionnaire technique des adresses (m/f)**, sous le statut du fonctionnaire communal, à plein temps, dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur du **permis de conduire de la catégorie B** ;
- être titulaire d'un **diplôme de technicien en génie civil** ou similaire ;
- **disposer d'un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique**, émis par le Ministre des Affaires intérieures.

b) Descriptif des tâches :

- responsable pour la gestion digitale du registre d'adresses centralisé pour tout le territoire de la Ville ainsi que de la carte des quartiers urbains ;
- exploitation et conversion des banques de données TOPO sur demandes internes et externes spécifiques ;
- interprétation des plans d'aménagement particuliers approuvés avec planification des nouvelles adresses à attribuer ;
- collaboration dans la gestion du répertoire des noms de rues et des places ;
- élaboration des documents préparatoires pour la dénomination de nouvelles rues et places ;
- échange régulier avec l'Administration du Cadastre et de la Topographie ;
- avoir des connaissances de base dans des systèmes informatiques géographiques (SIG/GIS) de même que la gestion dans des banques de données MS Access.

c) **Profil :**

- *Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :*
 - avoir de bonnes connaissances informatiques ;
 - avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
 - bon esprit d'organisation et de coordination ;
 - bon esprit d'initiative ;
 - aisance au niveau des relations interpersonnelles ;
 - bonnes facultés de communication ;
 - faculté de travail en équipe ;
 - sens des responsabilités.
- *Connaissances techniques et législatives particulières liées au poste :*
 - avoir une connaissance des logiciels et systèmes suivants : Office, CAD, Esri (connaissances de base).
- *Sont considérés comme atout:*
 - connaissances ou formations en géomatique et topographie.

Les horaires de travail peuvent être adaptés aux exigences du service. L'énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Marc ORBAN, chef de service, au numéro de téléphone 4796-4124.

d) **Pièces à joindre :**

Les documents suivants doivent accompagner la candidature :

- 1) demande d'emploi (lettre de motivation) : veuillez indiquer la référence suivante: **104-B1-tec Topo** ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extraits récents du casier judiciaire (Bulletins N°3 et N°4, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) photo passeport récente ;
- 8) certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu) ;
- 9) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 10) copie du permis de conduire de catégorie B ;
- 11) **un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique.**

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le mardi, **22 novembre 2024** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretiens.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées aux candidat(e)s en temps utile.

Le/la candidat(e) bénéficiera d'une nomination aux fonctions de chargé technique par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire comprend un cycle de formation à l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

f) Rémunération:

La rémunération est celle du groupe de **traitement B1**, sous-groupe technique tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le/la candidat(e) est considéré(e) comme étant **en service provisoire** pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 203 points indiciaires, soit 4.724,86 € brut pendant les deux premières années au nombre-indice actuel de 944,43.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Au niveau général, la fonction de chargé technique comprend les grades 7, 8, 9 et 10 et l'avancement en traitement aux grades 8, 9 et 10 se fait après respectivement trois, six et neuf années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion.

L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique.

Au niveau supérieur, la fonction de chargé technique dirigeant comprend les grades 11, 12 et 13 et les promotions aux grades 11, 12 et 13 interviennent, sous réserve que toutes les conditions légales ou réglementaires soient remplies, après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt années de grade à compter de la nomination définitive.

Le cas échéant, ils/elles pourront bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(s) à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.

Le fonctionnaire en activité de service, nommé provisoirement ou définitivement, bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.
